

## Procès verbal

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le **30 novembre 2017**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

### Etaient présents :

M. ALGOËT, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, M. BODIN, M. BOMPAS, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, Mme CHATELIER, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, Mme CHIRON, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVANNE, M. FOURNIER, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, Mme JUHEL, Mme LAURENT, Mme LE BRAS, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTINEAU, M. METAYER, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. ALIANE, Mme BLET, Mme CADU, M. JOUIN, Mme MARTIN, M. PIERROIS M., Mme SALAÛN.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, M. CHAUVIGNE, Mme COISCAULT, M. DEVAUD, Mme DINEAU, M. GAUFRETEAU, M. GUENEAU, Mme HALLOPE, Mme HENRY, M. LEFEVRE, M. LEFORT, M. MAHE, M. MORNEAU, Mme OLLIVIER, M. TAVENEAU, Mme TIJOU, M. TURPAULT.

### Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal  
Mme BLET Marie-Hélène, adjointe  
Mme CADU Pascale, conseillère municipale  
M. JOUIN Damien, conseiller municipal  
Mme MARTIN Marina, conseillère municipale  
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal  
Mme SALAUN Audrey, conseillère municipale

### Nom du Mandataire :

Mme GASTE Christiane, adjointe  
Mme SERRIERE Françoise, adjointe  
Mme REULLIER Anita, conseillère municipale  
M. BRUNET Daniel, conseiller municipal  
Mme CHIRON Christelle, conseillère municipale  
Mme DECAËNS Christine, adjointe  
M. BODIN Didier, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. GRIMAUD, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. GRIMAUD Guillaume

## I- Développement Economique-Intercommunalité

*Rapporteur : Philippe ALGOËT*

## II- Finances

*Rapporteur : André COTTENCEAU*

### 1) Budget Principal et annexes : débat d'orientation budgétaire

Vu la commission Finances en date du 23 novembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Préalablement au vote des différents Budgets primitifs, le Conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018.

*Un conseiller municipal demande s'il y a un vote pour les options d'emprunt ? Il s'agit simplement de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le vote des budgets aura lieu en janvier 2018.*

*Un conseiller demande quelle hypothèse d'emprunt retenir pour réaliser les 4 grands projets (Extension de la mairie et de la bibliothèque de Lys-Haut-Layon, salle des fêtes des Cerqueux-sous-Passavant) ? L'adoption du Budget en janvier vaudra acceptation de l'hypothèse retenue.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018.

**2) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Comme l'indique l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

**3) Mise à jour du tableau des indemnités des élus**

Le Conseil municipal est sollicité concernant la mise à jour du tableau des indemnités des élus. En effet, suite aux dernières démissions et à une réorganisation du Conseil déléguée de Tancoigné, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 1 contre et 3 abstentions approuve la mise à jour du tableau des indemnités des élus.

**4) Avance de trésorerie pour le budget Réseau de Chaleur**

**Messieurs GIRARD, FRAPPREAU, FRAPPEREAU et HERISSE sortent de la salle pour ce point.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget Réseau de Chaleur, service public industriel et commercial autonome financièrement, n'a pas suffisamment de trésorerie actuellement pour faire face au règlement d'une échéance d'emprunt. Le besoin de trésorerie s'élève à 5 000 €.

Une ligne de trésorerie pourrait être contractée mais cela induirait des frais bancaires. La commune de Lys-Haut-Layon bénéficiant d'une trésorerie suffisante, il est proposé de faire une avance à ce budget pour lui permettre de régler les dépenses en instance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une avance de 5 000 € du budget principal au budget Réseau de Chaleur. Cette avance devra être remboursée dès que la trésorerie du budget Réseau de Chaleur le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour et 1 contre autorise une avance de 5 000€ du Budget principal vers le Budget Réseau de Chaleur.

**5) Budget Principal : décision modificative n°8**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°8 du Budget principal de Lys-Haut-Layon :

**DM 8 BUDGET PRINCIPAL 2017**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	615231	Entretien et réparations-Voiries	-400 000 €	
	62876	Autres services ext-Au GFP de rattachement	-65 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	-87 900 €	
65	6541	Pertes s/créances irrécouv. admises en non-valeur	6 000 €	
	65548	Autres contributions	-40 000 €	
	6574	Subventions de fonct aux associations	-90 700 €	
66	66111	Charges financières-Intérêts réglés à échéance	-29 000 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000 €	

70	7067	Redevance et droits des services périscolaires		15 000 €
	7088	Autres produits d'activités annexes		28 000 €
73	73211	Attribution de compensation		-1 085 300 €
	73212	Dotation de solidarité communautaire		46 700 €
74	74718	Participations-Autres		22 000 €
	7478	Participations-Autres organismes		64 000 €
	74832	Attribution du fonds départemental de la TF		15 700 €
75	752	Autres produits gestion courante-Revenus imm		174 300 €
	758	Produits divers de gestion courante		6 000 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		27 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>-686 600 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>-686 600 €</b>

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
16	16441	Emprunts avec opt° tirage s/ligne trésorerie	44 000 €	
	1676	Dettes envers acquéreurs-locataires	164 300 €	
024	024	Produits des cessions d'immos		1 298 300 €
21	2132	Constructions-Immeubles de rapport		- 1 070 000 €
<b>Opération 15 - Environnement</b>				
2113	21	Terrains aménagés autres que voirie	20 000 €	
<b>Opération 16 - Bâtiments publics</b>				
041	2313	Immos en cours-Constructions	3 000 €	
	2031	Frais d'études		3 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>231 300 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>231 300 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 1 contre et 3 abstentions autorise la décision modificative n°8 du Budget Principal.

#### 6) Budget Maison de Santé : décision modificative n°2

**M. ALGOET sort de la salle pour ce point.**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°2 du budget Maison de Santé :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	60612	Energie-Electricité	5 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	-5 000 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-8 200 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	8 200 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021	021	Virement de la section d'exploitation		-8 200 €
040	281578	Amortissements autre matériel et outillage voirie		400 €
	28183	Amortissements matériel bureau et informatique		1 600 €
	28184	Amortissements mobilier		5 200 €
	28188	Amortissements autres Immos corporelles		1 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du Budget Maison de Santé.

#### 7) Budget Lotissement Le Lavoir : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Lotissement du Lavoir (Saint Hilaire du Bois)

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	21 000 €	
70	7015	Vente de terrains aménagés		21 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>21 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>21 000 €</b>

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	3555	Stocks de produits terrains aménagés		21 000 €
16	168748	Autres dettes-Autres communes	21 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>21 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>21 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du Budget Lotissement du Lavoir.

#### 8) Budget lotissement La Frênaie : décision modificative n°1

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Lotissement La Frênaie (Les Cerqueux sous Passavant) :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		82 863,86 €
70	7015	Vente de terrains aménagés		-82 863,86 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00 €</b>

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	3555	Stocks de produits terrains aménagés	82 863,86 €	
16	168748	Autres dettes-Autres communes		82 863,86 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>82 863,86 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>82 863,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du Budget Lotissement La Frênaie.

#### 9) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget principal. Ces créances concernent des impayés de 2013 à 2016 pour un montant total de 5 699,48 €. Il s'agit de titres qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier malgré les procédures de recouvrement dont il dispose.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 51 voix pour, 11 contre et 4 abstentions :

- **Décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 5 699,48€
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542.

## 10) SIEML : effacement des réseaux rue Mabilais (Saint Hilaire du Bois)-Tranche C

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet d'effacement des réseaux rue Mabilais à Saint Hilaire-du-Bois.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser au SIEML est de 69548,50€ TTC sur un montant prévisionnel de travaux (effacement éclairage public, contrôle de conformité, génie civil télécom) de 138 969,82€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 64 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve le versement du fonds de concours susvisé au SIEML.

## 11) Tarifs réseau de chaleur

**Messieurs GIRARD, FRAPPREAU, FRAPPEREAU et HERISSE sortent de la salle pour ce point.**

Le réseau de chaleur a été mis en service le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il convient de déterminer le prix de vente de l'énergie thermique produite par le réseau qui sera appliqué aux différents usagers.

Pour rappel, les usagers concernés sont :

Usager		Site desservi par le réseau de chaleur
Commune de Lys-Haut-Layon		Salle de sports des Courtils Maison de l'Enfance Maison de Santé Pluridisciplinaire
Maine Loire Habitat	<i>En partenariat avec le Conseil Département du Maine et Loire</i>	Maisons « Vivre son âge »
Collège de la Vallée du Lys		Collège de la Vallée du Lys

Un contrat d'abonnement a été signé entre la régie Réseau de Chaleur et les différents usagers. Le tarif de vente de chaleur comprend les éléments suivants :

- Une part variable PV établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur général et exprimée en €/MWh relevé au compteur
- Une part fixe PF représentant les postes suivants :
  - \* Le coût de prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations de production et/ou de distribution de chaleur
  - a) Le coût de maintenance et de fonctionnement des installations ainsi que les provisions pour grosses réparations
  - b) Les charges financières liées aux annuités d'emprunt de premier établissement de l'installation de production et/ou de distribution de chaleur

La PF est exprimée en €/kW de puissance contractuelle.

**Le coût annuel de chaleur (C) sera déterminé par la formule suivante :**

$$C = [PV \times \text{nombre de MWh consommés}] + [PF \times \text{puissances contractuelle (Pc)}]$$

Il est proposé au conseil municipal de définir les valeurs des PV et PF de la manière suivante :

Valeur PV : 60 € HT/MWh

Valeur PF : 26 € HT/kW

- ***Un conseiller demande si les usagers sont d'accord avec le prix ? oui cela a été vu en préalable.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- valide le tarif de vente de la chaleur tel que présenté ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- impute les recettes correspondantes sur le budget annexe Réseau de chaleur

## 12) Signature d'un contrat d'achat de chaleur auprès de la SAS BIOENERGIE-Vihiers

**Messieurs GIRARD, FRAPPREAU, FRAPPEREAU et HERISSE sortent de la salle pour ce point.**

La chaleur alimentant le réseau de chaleur destiné à alimenter plusieurs usagers est produite par l'unité de méthanisation construite et gérée par la SAS BIOENERGIE-Vihiers.

Pour alimenter son réseau, le service public industriel et commercial Réseau de Chaleur va acheter directement la chaleur à la SAS BIOENERGIE-Vihiers et la revendre aux différents usagers du service.

Le réseau de chaleur a été mis en service le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Dans ces conditions, il y a lieu de conclure avec la SAS BIOENERGIE-Vihiers un contrat d'achat de chaleur aux fins d'alimenter le réseau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les conditions d'achat de l'énergie issue de la production de chaleur par l'unité de production de la SAS sont les suivantes :

60 € HT/MWh et un tarif d'achat minoré à 20 € HT/MWh pour les pertes de chaleur constatées au cours de l'acheminement dans le réseau jusqu'à son plein déploiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit contrat d'achat de chaleur auprès de la SAS BIOENERGIE-Vihiers

### **13) Durée d'amortissement des immobilisations du budget Réseau de Chaleur**

Messieurs GIRARD, FRAPPREAU, FRAPPEREAU et HERISSE sortent de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est sollicité afin de fixer la durée d'amortissement des installations du budget réseau de chaleur, les subventions d'équipement étant amorties sur la même durée.

Il est proposé de retenir la durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour, 1 contre et 3 abstentions approuve la durée d'amortissement de 40 années.

### **14) Dissolution-fusion des 6 budgets annexes des lotissements au 31 décembre 2017 et intégration dans un seul à compter du 1er janvier 2018**

Afin d'assouplir la gestion administrative et comptable des six budgets annexes des lotissements, il est proposé au conseil municipal de dissoudre les six budgets lotissements (du Lavoir, du Quartier du Verger, de la Frênaie, du Clos du Poirier, du Point du Jour et des Trois Pierres) et de les fusionner en un seul budget dénommé lotissements Lys-Haut-Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette dissolution-fusion qui prendra effet au 31 décembre 2017.

### **15) Fixation du coefficient multiplicateur pour la perception de la TCCFE**

Par délibération en date du 09 mars 2017, le Conseil municipal de Lys Haut Layon a décidé de se substituer au SIEML afin de percevoir le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité TCCFE, et ce dans les mêmes conditions. Il convient donc de compléter ladite délibération en fixant le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 et de l'appliquer sur le territoire de Lys Haut Layon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50
- Décide de l'appliquer sur le territoire de Lys Haut Layon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

## **III-Voirie**

*Rapporteur : Didier BODIN*

## **IV-Bâtiments**

*Rapporteur : François PINEAU*

## **V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

### **16) Modification des limites territoriales de Lys Haut-Layon : avis sur le rapport du Commissaire enquêteur**

Vu les conclusions et le rapport de la Commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la modification des limites territoriales de Lys-Haut-Layon afin d'intégrer dans les limites administratives de Lys-Haut-Layon la salle de la Loge et le terrain de football situés actuellement sur le territoire de Montilliers.

L'enquête publique étant close, le Conseil est invité à se prononcer au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et qui émet un avis favorable à la modification des limites territoriales de Lys-Haut-Layon et de Montilliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des conclusions et du rapport du Commissaire-enquêteur.

### **17) TIGNÉ - Rue des Duranderies : acquisition de parcelles suite à division pour élargissement de la rue**

Dans le cadre de la réalisation de places de stationnement à proximité de l'école, la commune déléguée avait identifié, dans son PLU, un emplacement réservé permettant l'élargissement de la rue des Duranderies. Une division parcellaire a donc été réalisée avec les consorts AUBIN. Il y a désormais lieu d'acquiescer les parcelles concernées pour donner suite au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition desdites parcelles.

### **18) TRÉMONT - Le Pont de Trémont : création d'une servitude de passage de canalisations en Eaux Usées**

Dans le cadre de travaux de mise en conformité du réseau des eaux usées à Trémont, la commune a du faire passer ces nouveaux réseaux sur des parcelles privées. Afin de régulariser la situation, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la constitution de servitudes de passage de ces canalisations en Eaux Usées et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer les conventions avec les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 3 contre et 1 abstention autorise la constitution de ladite servitude.

## **19) Cession des ateliers relais à l'Agglomération du Choletais**

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017.

Vu l'avis des domaines en date du 17 novembre 2017

Le Conseil municipal est à nouveau sollicité concernant la cession des ateliers relais au profit de l'Agglomération du Choletais. En effet, le 05 juillet 2017, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la cession à l'Agglomération du Choletais des bâtiments relais pour l'euro symbolique. Or l'avis des domaines n'avait à l'époque pas été réceptionné dans les délais.

Cet avis devant être expressément visé dans la délibération autorisant la vente. Son absence entache d'illégalité la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, approuve la cession des ateliers relais au profit de l'Agglomération du Choletais.

## **VI-Environnement**

*Rapporteur : Jean-Noël GIRARD*

### **20) Motion sur les modalités de respect de la continuité écologique sur le territoire du Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL)**

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 impose le retour au bon état des cours d'eau sur notre territoire. L'atteinte de cet objectif se traduit par :

- Une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages,
- Des peuplements aquatiques animaux et végétaux adaptés,
- La reconquête de la continuité écologique,
- Le bon état morphologique des cours d'eau,
- Une bonne qualité des eaux.

Cette réglementation est imposée par l'Etat et notamment par le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et par l'Agence Française pour la Biodiversité.

C'est en cohérence avec cet objectif que le Syndicat Layon Aubance Louets s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme contractuel et volontaire de gestion de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité des eaux et de restauration des milieux aquatiques.

Les élus du Syndicat souhaitent poursuivre les actions sur les milieux aquatiques dans le sens du respect de la continuité écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 60 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, approuve ladite motion.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

*Rapporteur : Christine DECAËNS*

- *Réunion du 28/11/17 avec les concessionnaires et l'AdC pour déterminer les travaux jusqu'à la fin du mandat : rue Mabilais (janvier 2018), rue du Comte de Champagne (septembre 2018) : voirie eau, il faudra programmer une réunion publique en juin 2018 pour informer les habitants. Travaux d'assainissement à la Martinière, rue des Colombes et du Lys (2019-2020) ainsi qu'à Nueil sur Layon.*
- *Compte-rendu de la commission environnement à l'AdC : à compter du 01/01/2018, les papiers seront collectés dans les emballages ménagers.*
- *Pour l'année 2018, la carte déchetterie sera obligatoire pour accéder à l'ensemble des déchetteries du territoire de l'AdC y compris sur Lys Haut Layon.*

## **VIII-Affaires sociales -Santé**

*Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER*

### **21) Autorisation de mise en vente par Maine et Loire Habitat de logements anciens à ses occupants-Nueil sur Layon**

Le 7 novembre dernier, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a transmis un courrier dans lequel il explique que le Conseil d'Administration de Maine et Loire Habitat a décidé de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de 10 logements anciens à ses occupants au sein de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon. Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans les quartiers de logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en vente par Maine et Loire Habitat, de logements anciens à ses occupants au sein de la commune déléguée de Nueil sur Layon.

## **IX-Affaires scolaires**

*Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS*

### **22) Rythmes scolaires**

La commune, à travers la commission des affaires scolaires, a engagé une réflexion sur les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019. Un questionnaire a notamment été adressé aux familles.

- **Un conseiller municipal demande si le Conseil doit prendre position ? Oui, pour qu'ensuite une demande de dérogation soit transmise à l'Inspecteur Académique. C'est à ce dernier que revient la décision finale.**
- **Quel argument a incité la commission des affaires scolaires à prescrire le retour aux 4 jours ? Depuis le passage aux 4,5 jours, bon nombre de familles ont fait remarquer une plus grande fatigue des enfants.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 55 voix pour, 5 contre et 6 abstentions, se prononce en faveur d'un retour aux 4 jours.

### **23) Participation financière pour des enfants scolarisés hors Lys-Haut-Layon**

L'OGEC de l'école élémentaire Saint-Louis de Saumur sollicite la commune pour un enfant scolarisé en ULIS et résidant sur Tancoigné. La commune Lys-Haut-Layon ne possédant pas de classe ULIS, la participation est obligatoire.

Le montant sollicité s'élève à 385,50 €.

La commune de Chemillé en Anjou sollicite la commune pour 1 enfant scolarisé en élémentaire sur Valanjou et résidant sur Le Voide, pour un montant de 293,89€. Une dérogation a été accordée pour cet enfant en 2016 pour une entrée en CP. Nous sommes cette année dans un cas dérogatoire : continuité de scolarité dans la même école.

Le financement est donc obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 4 contre et 1 abstention, autorise lesdites participations financières.

## **X-Enfance-Jeunesse**

*Rapporteur : Marie-Hélène BLET*

### **XI-Sports**

*Rapporteur : Daniel FRAPPREAU*

- **Récompense des sportifs le 08/12 à Trémont**

### **XII-Culture/Tourisme**

*Rapporteur : Christiane GASTE*

### **XIII-Communication/Événementiel**

*Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL*

- **Le bulletin Lys Haut Layon 2017 sera distribué à la fin du mois**

### **XIV-Administration générale**

*Rapporteur : Joseph THOMAS*

#### **24) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le Conseil municipal est sollicité afin d'appliquer la mise en place du RIFSSEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, approuve la mise en place du RIFSSEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **25) Indemnités pour les frais de déplacements des agents occupant des fonctions itinérantes**

Plusieurs agents sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements liés à leurs missions, au sein de leur commune déléguée d'affectation.

Les frais de déplacements ne peuvent être remboursés quand les déplacements se font à l'intérieur d'une commune. Toutefois, un décret permet d'indemniser les agents concernés, dont les fonctions sont alors dites itinérantes, par le biais d'une indemnité forfaitaire. Cette dernière est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel. Ce montant maximum est actuellement de 210 € annuels.

Considérant que la commune LYS-HAUT-LAYON peut bénéficier d'une mesure dérogatoire à la notion de commune lorsque l'intérêt du service l'exige,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à la délibération N° 234-2016,



Considérant que plusieurs agents de la commune sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel régulièrement sur le territoire de leur commune déléguée d'affectation, dans le cadre de leurs fonctions (ou réunions), de formations sur les sites des mairies déléguées,

Il est proposé de délibérer de la façon suivante :

- de désigner comme essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune déléguée, les fonctions suivantes :
  - agents d'entretien de plusieurs locaux éloignés les uns des autres
  - responsable M.S.A.P.
  - Direction, responsable de pôle ou de service
  - agent service scolaire ou social, intervenant sur plusieurs sites
  - agent service ressources humaines
  - agent bibliothèque, itinérant dans les communes déléguées,
  - agent secrétariat de proximité.
- d'autoriser les agents occupant les fonctions désignées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- de leur attribuer une indemnité annuelle fixée selon le barème suivant, à partir des mairies déléguées de Vihiers, Nueil-sur-Layon et Tigné :
  - Moins de 100 kms par an : 30 €
  - De 100 à 199 kms par an : 60 €
  - De 200 à 299 kms par an : 90 €
  - De 300 à 399 kms par an : 120 €
  - Plus de 400 kms par an : 210 €

L'indemnité sera versée en fin d'année aux agents, selon l'estimation annuelle faite avec le responsable hiérarchique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des indemnités susvisées.

## **26) Frais de déplacement des élus hors département**

Il est proposé de prendre en charge les déplacements hors département des élus lors de séminaires ou réunions. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur la production du titre de transport.

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de séminaire ou de réunion, via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, approuve la prise en charge des frais de déplacement des élus hors département.

## **27) Frais de repas et d'hébergement des élus**

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 12,50 €. L'indemnité de nuitée est une indemnité forfaitaire de 60€.

Le remboursement des frais de restauration et d'hébergement n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 55 voix pour, 7 contre et 4 abstentions, approuve la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des élus.

## **28) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une modification du temps de travail d'un adjoint administratif. En effet, dans le cadre d'une réorganisation de service et de recentrage des missions d'un agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif à temps non complet de 26,25/35h à 17,50/35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise la modification du temps de travail susvisée.

## **29) Création d'un poste d'adjoint administratif**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Dans le cadre d'une réorganisation de service et de recentrage des missions d'un agent, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à 8,50/35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, autorise la création de poste présentée ci-dessus.

### **30) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la régularisation concernant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet. En effet, suite à un départ en retraite, un adjoint technique a été recruté pour compenser ce départ. Toutefois, il ne s'agit pas de la même quotité horaire, en conséquence le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (16,50/35è).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, autorise la création de poste présentée ci-dessus.

### **31) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet. En effet, pour compenser le départ de plusieurs agents au sein du pôle bâtiments, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, approuve la création de poste susvisée.

### **32) Redénomination d'une rue à Tigné**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil municipal, par délibération n°180-2017 du 21 septembre, a délibéré sur la dénomination de la rue « du point du Jour » au sein du lotissement de Tigné. Toutefois, en raison d'un souci administratif, le conseil délégué de Tigné propose de dénommer la voirie desservant le lotissement du Point du Jour à Tigné rue « de l'Aube ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 64 voix pour et 2 contre, approuve la redénomination de la rue de « L'Aube » à Tigné

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 18 janvier 2018 à 20h au Cinéfil' à Vihiers

### **Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2017-28 : 17 novembre 2017 : Passation d'un avenant avec l'Agglomération du Choletais pour les travaux de voirie 2015-2018, lot 1 : chaussée et réseaux
- 2017-29 : 17 novembre 2017 : Passation d'un avenant avec l'Agglomération du Choletais pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie rue Mabilais-Tronçon B/RD 25-Saint Hilaire du Bois
- 2017-30 : 17 novembre 2017 : Passation d'un avenant avec l'Agglomération du Choletais pour les travaux d'aménagement de la rue Mabilais
- 2017-31 : 17 novembre 2017 : Passation d'un avenant avec l'Agglomération du Choletais au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Impasse de la Croix Moron à Tigné
- 2017-32- 17 novembre 2017 : Passation d'un avenant avec l'Agglomération du Choletais au marché de travaux en assainissement secteur de la Garenne, Impasse de la Croix Moron et route de la Touche à Tigné
- 2017-33 : 17 novembre 2017 : Passation d'un marché de travaux concernant la réhabilitation d'un bâtiment pour les associations à Tigné